

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018  
Séance du 26 novembre 2018

## 7 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - compétences de l'ACSO - gestion des eaux pluviales urbaines

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, conseillère municipale, expose :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié la liste des compétences des Intercommunalités par scission de la compétence « assainissement » en deux :

- « assainissement des eaux usées », compétence optionnelle des communautés d'agglomération ;
- « assainissement des eaux pluviales urbaines », compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

La loi a maintenu l'inscription de ces deux compétences dans la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CAC exerçait la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales depuis de nombreuses années et l'ACSO a repris cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 l'a étendu à l'ensemble du périmètre de l'ACSO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# maintenant !

L'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » a d'ailleurs été déléguée à Suez par une Délégation de Service Public (DSP) entrée en vigueur le 7 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.

Afin de poursuivre l'exécution de la DSP eaux pluviales sans problème, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec la loi. Aussi, il vous est proposé d'inscrire dans les statuts de l'ACSO la compétence « gestion des eaux pluviales » en compétence facultative.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, portant extension des compétences de Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise à l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de rajouter dans la liste des compétences facultatives de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise : « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ».

**Article 2** : de demander à monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

P/ Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...21/12/18...

et publication ou notification le ...21/12/18...

affiché le ...19/12/18...

CREIL, le ...21/12/2018...

*Maître de Creil*  
Pour le Maire  
et par délégation  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218007-DE

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*  
*[Signature]*  
*[Faint, illegible text]*